

ÉLECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

(source : <http://vosdroits.service-public.fr/>)

Les citoyens élisent les conseillers régionaux :

- pour 6 ans, au scrutin de liste,
- selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaires et proportionnels, en 1 ou 2 tours,
- sans panachage ou vote préférentiel, tout bulletin modifié en quoi que ce soit par un électeur sera déclaré nul.

Attribution des sièges

Les listes sont déposées au niveau régional, mais les candidats sont répartis entre les départements (on parle de "sections départementales") constituant la région.

Le nombre de sièges à attribuer pour chaque liste est calculé globalement au niveau régional, puis réparti entre les sections départementales en fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque section.

Premier tour de scrutin

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Second tour de scrutin

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au 1^{er} tour peuvent se maintenir, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Réforme de l'organisation territoriale

Le projet de réforme des collectivités territoriales - en cours de discussion au parlement - portant sur la création du conseiller territorial entrainera la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux en mars 2014.

Le mandat des conseillers régionaux élus en 2010 sera donc de 4 ans et celui des conseillers généraux élus en 2011 de 3 ans.

Élections régionales de mars 2010

Pour que les conseils régionaux appliquent le « réflexe handicap » !

- Questions aux candidats -

L'APF encourage le développement d'une politique transversale et intégrée du handicap. Parce que le handicap ne peut plus aujourd'hui être traité dans des politiques « à part », et qu'il est nécessaire d'avoir le « réflexe handicap » dans toutes les politiques publiques.

Ce « réflexe handicap » doit s'inscrire à tous les niveaux : territorial, national et international.

Le conseil régional a des compétences dans de nombreux champs concernant directement la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leur famille : développement économique et social, emploi/formation, aménagement du territoire, transports, tourisme, éducation, culture, santé...

L'APF, à l'occasion des élections régionales de mars 2010, souhaite entendre les candidats sur la manière dont ils pensent prendre en compte les préoccupations spécifiques des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Politique générale

Les personnes en situation de handicap défendent leur pleine participation sociale et demandent à être considérées comme des citoyens à part entière. Pour cela, l'APF revendique une politique transversale et intégrée du handicap : toutes les politiques publiques du conseil régional, quelles qu'elles soient, doivent prendre en compte la spécificité du handicap (aménagement du territoire, développement économique et social, éducation, formation et emploi, transports, culture, santé...).

- **Élu au conseil régional, comment envisagez-vous d'avoir le « réflexe handicap » dans les politiques publiques régionales ?**
- **Comment pensez-vous que le conseil régional doit travailler pour garantir ce « réflexe handicap » dans ses politiques publiques régionales ?**

Le contrat de projet État-région définit les engagements de programmation et de financement sur sept ans sur des axes de développement prioritaires pour la région.

- **Élu au conseil régional, comment envisagez-vous d'intervenir pour que le contrat de projet État-région prenne en compte les situations de handicap ?**
- **Comment pensez-vous que le conseil régional doit prendre en compte les situations de handicap dans ses engagements par rapport à l'État ?**

Aménagement du territoire - Transports

L'accès aux transports, aux lieux publics (administrations régionales, lycées...) est essentiel pour permettre la participation sociale des personnes en situation de handicap. Tous les élus doivent aujourd'hui impulser une politique s'inscrivant dans un principe de non-discrimination et de développement durable. La loi « handicap » du 11 février 2005 a renforcé les obligations législatives en fixant un délai maximum -2015- pour la mise en accessibilité des lieux publics et des réseaux de transports existants pour « l'accès à tout pour tous ! ».

- **Élu au conseil régional, comment envisagez-vous de défendre le principe « d'accès à tout pour tous » dans toutes les politiques régionales d'aménagement du territoire et de transports ?**
- **Comment pensez-vous que le conseil régional impulsera et programmera une mise en accessibilité des lieux publics et des transports dans la région pour répondre à ce délai de 2015 ?**
- **Comment pensez-vous que le conseil régional prendra en compte ce délai et les situations de handicap dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (schéma régional de transport, accessibilité des TER et bus interrégionaux, accessibilité des établissements scolaires...) ?**

Éducation - Formation

L'accès à l'éducation et à la formation professionnelle sont la garantie pour les jeunes et les adultes en situation de handicap d'un présent dans lequel ils se sentent acteurs de la société et d'un futur professionnel. Les régions sont en première ligne pour les lycées en matière d'équipements, de moyens humains et financiers... Elles ont en outre la responsabilité du développement de la formation professionnelle, prenant en compte la diversité des parcours de chacun : apprentissage, formation continue, validation des acquis d'expériences...

- **Élu au conseil régional, comment envisagez-vous de garantir l'égalité des chances pour l'éducation et l'épanouissement de tous les jeunes, en prenant en compte la spécificité des jeunes en situation de handicap ?**
- **Comment pensez-vous que le conseil régional peut mobiliser toutes ses compétences (investissements dans les lycées, apprentissages, soutien aux dispositifs de formation...) pour offrir une offre de formation de proximité et la plus adaptée - articulée avec les dispositifs spécialisés - aux jeunes et aux adultes en situation de handicap ?**

Développement économique et social – Emploi

L'amélioration du pouvoir d'achat est la préoccupation majeure des Français et par conséquent des personnes en situation de handicap. Pour celles qui le peuvent, elles privilégient l'accès à une activité salariée plutôt que l'assistance. La politique de développement économique et social de la région doit permettre à tous l'accès à un emploi, sans discrimination.

- ***Élu au conseil régional, comment envisagez-vous de porter une réflexion spécifique du développement économique et social de votre région au regard de difficultés de plus en plus importantes d'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi et de leur population, en prenant en compte les personnes en situation de handicap ?***
- ***Comment pensez-vous que le conseil régional doit garantir le maintien dans l'emploi ou l'embauche des personnes en situation de handicap dans ses propres services afin de respecter son obligation d'emploi de personnes en situation de handicap ?***
- ***Comment pensez-vous que le conseil régional impulsera une politique de recrutement de personnes en situation de handicap dans les services de la région et développera l'appel à la sous-traitance à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ?***

Tourisme - Culture

L'accès au tourisme et aux vacances est essentiel pour une réelle participation sociale des personnes en situation de handicap. Or, les régions valorisent leur patrimoine naturel et culturel. Leur rôle est donc aussi d'accueillir tous les publics, grâce notamment à une mise en accessibilité des sites, à la formation des professionnels du tourisme...

- ***Élu au conseil régional, comment pensez-vous que le conseil régional pourra prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans le cadre de sa politique régional de tourisme : accès, accueil, informations... ?***

De même, les loisirs et la culture, tant en termes d'accès que de pratique, sont fondamentaux pour les personnes en situation de handicap. Les régions ont un rôle par rapport aux équipements relevant de leurs responsabilités, mais aussi en termes de politique culturelle.

- ***Comment pensez-vous que le conseil régional pourra prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans sa politique culturelle ?***

Santé

Les agences régionales de santé, mises en place par l'État, vont être les pilotes des politiques régionales de santé (prévention, santé publique, hôpitaux, médecine de ville et médico-social). Même si les conseils régionaux n'ont pas de compétences directes dans ce domaine en dehors des formations sanitaires, sociales et paramédicales, ils peuvent être partenaires des politiques de santé conduites sur leur territoire de façon à assurer l'objectif d'un accès de tous à des soins de qualité, déterminant pour le bien être de chacun et facteur de développement social et économique pour la région.

- ***Élu au conseil régional, comment pensez-vous que le conseil régional devra participer et contribuer à l'élaboration et au suivi des politiques régionales de santé définies par la conférence régionale de santé et de l'autonomie et l'agence régionale de santé ?***
- ***Comment pensez-vous que le conseil régional pourra soutenir le développement d'une politique de santé accessible à tous sur son territoire (par exemple, développement des maisons de santé) ?***